



N° 1908

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 avril 2014.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*exprimant la **gratitude** et la **reconnaissance**
de l'**Assemblée nationale** pour les actes d'**héroïsme**
et les actions militaires des **membres des forces armées alliées**
ayant pris part au **débarquement en Normandie, en France,**
le **6 juin 1944**, et les félicitant pour leur **opiniâtreté**
et leur **courage** au cours d'une opération qui a contribué
à mettre un terme à la **Seconde Guerre mondiale**,*

présentée par Mesdames et Messieurs

Laurence DUMONT, Nicole AMELINE, Isabelle ATTARD, Philippe DURON, Geneviève GOSSELIN-FLEURY, Philippe GOSSELIN, Yves GOASDOUE, Guénhaël HUET, Véronique LOUWAGIE, Joaquim PUEYO, Alain TOURRET, Stéphane TRAVERT, Clotilde VALTER, Bruno LE ROUX, Christian JACOB, Philippe VIGIER, Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Barbara POMPILI, André CHASSAIGNE, Jean-Michel CLÉMENT, Jean-François COPÉ, Pascale GOT, Marietta KARAMANLI, Marc LAFFINEUR, Jean LAUNAY, Christophe LÉONARD, Michel LIEBGOTT, Jacqueline MAQUET, Bérengère POLETTI, Franck REYNIER, François ROCHEBLOINE, Philippe VITEL et Valérie RABAULT,

députés.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ④ Considérant que le 6 juin 2014 marque le soixante-dixième anniversaire de l'assaut lancé en Normandie, en France, par les troupes alliées, notamment américaines, britanniques, canadiennes et françaises, connu sous le nom d'Opération « Overlord » ;
- ⑤ Considérant qu'avant l'Opération « Overlord », l'armée allemande occupait encore la France et que le régime nazi avait encore accès aux matières premières et aux capacités industrielles de l'Europe occidentale ;
- ⑥ Considérant que la phase d'assaut naval sur la Normandie avait pour nom de code « Neptune » et que le 6 juin est qualifié de « Jour J » pour marquer la date à laquelle a été lancée l'attaque ;
- ⑦ Considérant que le débarquement du « Jour J » a été le plus important de l'Histoire, réunissant environ 155 000 membres des forces expéditionnaires alliées, dont 31 000 membres des forces américaines, 5 000 navires, et plus de 11 000 sorties des avions alliés ;
- ⑧ Considérant que les soldats de six divisions (trois américaines, deux britanniques et une canadienne) se sont lancés à l'assaut des plages de Normandie en cinq points principaux de débarquement, portant les noms de code « Utah », « Omaha », « Gold », « Juno », et « Sword » ;
- ⑨ Considérant que sous le commandement du capitaine de corvette Philippe Kieffer, 177 Français du 1^{er} Bataillon de fusiliers marins commandos ont débarqué le 6 juin 1944 sur la plage « Sword » ;
- ⑩ Considérant la participation décisive de la Résistance française à la libération de la France ;
- ⑪ Considérant qu'au cours du premier jour du débarquement, les forces alliées ont compté plus de 10 000 morts, dont 6 000 pour les seules troupes américaines ;

- ⑫ Considérant que le grand âge des derniers anciens combattants survivants et la disparition progressive de toute mémoire vivante de la Seconde Guerre mondiale et des opérations de débarquement en Normandie font qu'il est nécessaire d'accroître les activités destinées à transmettre la mémoire de ces événements, en particulier aux jeunes générations ;
- ⑬ Considérant l'engagement et l'implication sans précédent des jeunes Normands et de ceux des autres pays alliés, pour rendre hommage aux anciens combattants et célébrer la paix qu'ils ont apportée en 1944 ;
- ⑭ Considérant que les nombreuses traces retrouvées tant sur les plages de Normandie qu'au fond de la mer dans les eaux territoriales françaises, notamment des épaves et divers matériels d'équipement militaire, portent témoignage du caractère exceptionnel des ressources mises en œuvre par les forces armées alliées pour mener à bien ce débarquement ;
- ⑮ Considérant que les cinq plages de Normandie et de nombreux autres sites de la côte normande, y compris la Pointe du Hoc, ont été le théâtre des opérations du débarquement et constituent aujourd'hui et pour l'éternité un témoignage absolument unique du patrimoine mondial de l'Humanité et un symbole de paix et de liberté, dont la nature sauvage, l'intégrité et l'authenticité doivent être protégées à tout prix ;
- ⑯ Considérant que le monde a une dette de reconnaissance et de gratitude envers les membres de cette génération qui ont assumé la lourde tâche de libérer le monde du joug des régimes nazi et fasciste et de rétablir la liberté en Europe ;
- ⑰ 1. Demande que soit reconnu le soixante-dixième anniversaire du débarquement allié du 6 juin 1944, le « Jour J », en Normandie, en France, pendant la Seconde Guerre mondiale ;
- ⑱ 2. Souhaite que la Représentation nationale exprime sa gratitude et sa reconnaissance aux membres des forces armées alliées, notamment américaines, et aux forces françaises qui ont participé aux opérations du « Jour J » ;
- ⑲ 3. Demande que les jeunes de Normandie, des États-Unis et des autres pays alliés soient remerciés pour leur implication dans les manifestations commémoratives du soixante-dixième anniversaire du débarquement en Normandie, destinées à sensibiliser les générations futures aux actes d'héroïsme accomplis et aux sacrifices consentis par les libérateurs ;

- ⑩ 4. Souhaite que soient reconnus les efforts de la France, de la Région Basse-Normandie et des collectivités normandes pour préserver le patrimoine mondial exceptionnel que représentent les plages de Normandie et les matériels restants au fond de l'eau, en tentant d'obtenir leur inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- ⑪ 5. Appelle à ce que le peuple français marque cet anniversaire par des cérémonies et des programmes adaptés pour rendre hommage à ces hommes qui ont libéré l'Europe.

